



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Autorisation de pose d'un Echafaudage

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN, Wilfrid DE VREESE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 21 septembre par Monsieur Weber Christophe, sis 2 rue de l'Eglise 67990 Osthoffen

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 17 / 2026

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour des travaux de réfection de façade au 2 rue de l'Eglise à Osthoffen pour la période du 6 octobre au 10 novembre 2026.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 3 : La largeur de la chaussée sera réduite de 1m.

Article 4 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.





Article 7 : Le demandeur devra assurer un cheminement sécurisé des piétons par balisage et signalisation.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur Christophe Weber

Osthoffen, le 24 septembre 2026

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE

